



GESTION DE L'EAU :

Le rapport du délégataire

Groupe Eau
Attac 87
Mai 2013

Comme indiqué dans notre précédent document à propos de l'eau, le délégataire doit remettre un rapport à la collectivité (commune ou groupement de communes) qui délègue. Ce rapport contient des indicateurs techniques et financiers. Il doit faire l'objet d'un rapport du maire ou du représentant de l'intercommunalité à l'assemblée délibérante. Ce rapport et l'avis de l'assemblée sont mis à la disposition du public.

Pour l'eau potable, ce document contient les informations suivantes :

- **des indicateurs techniques** : points de prélèvements, habitants desservis, nombres de branchements domestiques et non domestiques, qualité de l'eau, etc ... Ce rapport doit indiquer le rendement du réseau (rapport entre le volume utilisé et le volume entrant dans le réseau). Un taux élevé indique un réseau ayant peu de fuites. Un décret de janvier 2012 considère que les collectivités doivent établir des plans d'actions pour réduire les pertes d'eau dans les réseaux de distribution et obtenir un rendement supérieur ou égal à 85%.
- **des indicateurs financiers** : les éléments qui constituent le prix de l'eau, deux factures d'eau calculées au premier janvier des deux années précédentes, ventes en gros, prestations aux abonnés, encours de la dette, etc.

En ce qui concerne les services délégués, des informations supplémentaires sont demandées pour préciser :

- la nature exacte des services délégués,
- les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues (part communale ou intercommunale et part revenant au délégataire).

Le rapport doit être disponible en mairie fin mai, et voté en juin. Le document financier correspondant au Compte Annuel des Résultats de l'Exploitation (CARE) doit y figurer.

Mais...

- Avec le paiement de la facture d'eau, le délégataire perçoit la part qui revient à la collectivité qui délègue et celle qui revient à l'Agence de l'Eau. Comment le délégataire utilise-t-il cet argent entre l'encaissement et le reversement ? Si cet argent fructifie, sur quelle ligne budgétaire les intérêts figurent-ils dans le CARE ?
- La même question se pose pour les provisions versées par la collectivité pour les travaux de renouvellement de réseaux. Si la totalité de cet argent n'est pas utilisée, la collectivité doit demander le remboursement du solde durant la dernière année du contrat
- Le nombre d'heures, réellement effectuées par le personnel pour le contrat, ne figure pas explicitement sur le CARE. Un salarié peut travailler à temps partiel sur plusieurs contrats et être comptabilisé à temps plein plusieurs fois.
- A quoi correspondent les frais de siège social ? Les frais sont-ils répartis en rapport avec les heures de travail fourni par les services centraux ou sont-ils comptés plusieurs fois ? Rien n'est justifié sur la CARE.

Se procurer ce rapport est facile et peut être instructif, surtout quand on peut constater que les entreprises déléguées au service de l'eau affichent quelquefois des bilans déficitaires ...

D'où viennent donc dans ce cas les bénéfices des multinationales de l'Eau ???

REGIE OU DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP), QUEL EST LE MODE DE GESTION DE L'EAU DANS VOTRE COMMUNE ?

POUR LE SAVOIR, VOUS POUVEZ CONSULTER NOTRE SITE [HTTP://LOCAL.ATTAC.ORG/ATTAC87/](http://LOCAL.ATTAC.ORG/ATTAC87/), A LA RUBRIQUE "EAU".

Fiche ARS

Une fois par an, vous recevez, avec votre facture d'eau, une fiche émanant de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et concernant le contrôle sanitaire de l'eau que vous consommez.

Des résultats globaux, correspondant à un certain nombre de contrôles, y figurent. Cette fiche, qui semble simple au premier regard, se complique quand nous voulons entrer dans les détails. Elle manque de précisions, mais les résultats complets sont consultables en mairie.



Quels que soient les bons résultats, les analyses n'ont pu trouver que ce qui a été cherché ! Avec la multiplication des molécules utilisées en agriculture ou en médecine, l'exhaustivité de la recherche est ardue.

Ainsi, qu'en est-il du "TAMOXIFENE" trouvé dans l'eau de Limoges lors de l'enquête effectuée par *60 millions de consommateurs* ? La Ville de Limoges avait-elle déjà effectué ce type de recherche ? Sinon, l'a-t-elle fait depuis ? Les laboratoires d'analyses offrent-ils tous le même niveau de techniques de recherche ?

Chaque citoyen ayant la possibilité de consulter les résultats des analyses en mairie, Attac 87 peut rechercher des informations supplémentaires auprès de la ville de Limoges. Pensez-vous que cette action soit pertinente ? Dans ce cas, merci de nous l'indiquer à l'adresse suivante : "attac87@attac.org".

Initiative Citoyenne Européenne (ICE)

L'eau et l'assainissement sont un droit humain !

L'Initiative citoyenne européenne (ICE) est un nouvel instrument qui existe en Europe depuis le 1^{er} avril 2012. Par une ICE, des citoyens peuvent mettre une question au programme politique de la Commission européenne en rassemblant un million de signatures venant d'au moins sept États membres de l'Union européenne. Cette ICE doit émaner d'au moins sept personnes de sept États membres différents. Ce groupe est appelé un comité des citoyens.



La fédération syndicale européenne des services publics étant le promoteur de l'ICE concernant l'eau, le comité des citoyens est composé en grande partie de représentants de syndicats du service public.

La volonté est de lancer un débat public et un recadrage de la politique européenne de l'eau. **L'eau n'est pas une marchandise mais un bien public qui doit être préservé et qu'il ne faut pas ouvrir à la concurrence.** Les services de l'eau et de l'assainissement ne peuvent pas être abandonnés aux forces du marché.

Il est possible de signer jusqu'au mois d'octobre 2013.

Au 16 avril 2016, la France a réuni 11 298 signatures, il lui en faut 55 500 !

Pour plus d'informations et pour signer <http://www.right2water.eu/fr>

QUESTION COMPLÉMENTAIRE ...

N'ayant eu aucun retour de la part des destinataires de nos précédents bulletins et pages spéciales "Eau", nous nous interrogeons sur la pertinence de notre travail et les suites à lui donner ...

Nous vous rappelons qu'Attac 87 peut intervenir à votre demande, en vous proposant un diaporama réalisé par ses soins ou le film « Water makes money » ...

Contacts : 06 76 73 24 51 ou 05 55 36 71 24 ou attac87@attac.org